



PROCES-VERBAL
COMITE SOCIAL TERRITORIAL
JEUDI 13 AVRIL 2023

Le Président ouvre la séance à 17H10 le quorum est atteint.

Présence

Représentants de la collectivité			
Titulaires		Suppléants	
Philippe Jouin	Présent	Laurent Mata	Excusé
Nathalie Bourhis	Excusée	Yves Régnier	Excusé
Frédéric Loinard	Présent	Patrick Jeannenez	Excusé
Béatrice Turbatte	Excusée	Nicolas Joyau	Présent
Agnès Dolhem	Excusée	Jacqueline Martin	Excusée
Thierry Renouf	Excusé	Stéphane Le Helley	Excusé
Patrick Lecaplain	Présent	Emilie Rochefort	Excusée
Magali Hue	Présente	Nadine Lefèvre Prokop	Excusée
Pascal Pimont	Excusé	Pascale Boursin	Excusée
Pascal Sérard	Présent	Emmanuel Renard	Excusé
Baya Mounkar	Excusé	Olivier Simar	Présent

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Aurélie Muller (CFE-CGC)	Excusée	Stéphanie Hamon (CFE-CGC)	Présente
Maud Bidard (CFE-CGC)	Présente	Jean-Claude Ballois (CFE-CGC)	Excusé
Catherine Joubel (CFE-CGC)	Présente	Florian Peche (CFE-CGC)	Excusé
Vincent Huneau (CFE-CGC)	Présent	Nicolas Duval (CFE-CGC)	Excusé
Sylvie Dufour (CGT)	Présente	Olivier Vernhes (CGT)	Excusé
Didier Bréant (CGT)	Présent	Ludovic Monturier (CGT)	Excusé
Dominique Thuault (CGT)	Présent	John Tremblay (CGT)	Excusé
Fabrice Tanguy (SUD)	Excusé	Tony Mucciante (SUD)	Excusé
Thomas Séguineau (SUD)	Excusé	Romain Bacoup (SUD)	Excusé
Samuel Perrette (CFDT)	Excusé	Anne Clouzet (CFDT)	Présente
Emmanuel Lechevalier (FO)	Présent	Alexandre Ouinas (FO)	Excusé

Sont également présents :

Sandra Demandre-Daher, Directrice générale adjointe,

Anne Lekhal, Directrice des ressources humaines

Pascal Patry, Chargé de missions DGS,

Nathaly Monrocq, Cheffe du service relations sociales,

Natacha Potvin, Chargée d'études,

Experts permanents,

Secrétariat institutionnel :

La secrétaire :	Nathalie Bourhis
La secrétaire adjointe :	Maud Bidard

L'ordre du jour était le suivant :

N°	AVIS OU INFORMATION	INTITULES	EXPERTS
1	Avis	Direction des sports – direction des ressources juridiques et de la commande publique – rapport sur les modes de gestion pour l'exploitation de la piscine de Carpiquet	Kévin Champagneur Chef de service à la direction des sports Bénédicte Raynaud Cheffe de service Pascal Javelot Directeur ressources juridiques

1. Direction des sports – direction des ressources juridiques et de la commande publique – rapport sur les modes de gestion pour l'exploitation de la piscine de Carpiquet

Kévin Champagneur, chef de service, présente le dossier accompagné de **Bénédicte Raynaud**, cheffe de service, et de **Pascal Javelot**, directeur

Philippe Jouin demande si le complexe de Ouistreham est aussi en délégation de service public (DSP).

Kévin Champagneur répond que Ouistreham est aussi en DSP avec le même délégataire que Carpiquet et que le contrat se termine en 2024 mais qu'il est différent de celui de Carpiquet.

La CGT demande de combien est la compensation financière.

Philippe Jouin répond que tout dépend de la société qui sera retenue suite à l'appel d'offre.

Philippe Jouin questionne à propos du parking se situant autour de la piscine.

Kévin Champagneur indique que celui-ci fait partie du périmètre délégué.

Philippe Jouin demande si ce parking n'est pas commun à d'autres équipements publics communaux.

Kévin Champagneur répond qu'il fait partie du périmètre, que l'entretien est à la charge du délégataire. Il ajoute que la salle polyvalente située à côté est en revanche exclue de ce périmètre.

Philippe Jouin demande à qui incombe les impôts fonciers.

Pascal Serard précise que le parking est majoritairement utilisé par les personnes qui vont à la piscine et qu'il n'y pas de conflits d'usage concernant celui-ci.

La CFE-CGC ajoute que le foncier est à la charge du propriétaire.

Pascal Javelot précise que la taxe foncière doit être payée par la collectivité mais qu'il pourrait être stipulé dans le contrat que le prestataire la reverse.

Pascal Serard ajoute qu'elle peut être facturée à un locataire dans la mesure où ce n'est pas de l'habitation.

La CGT demande si un diagnostic du bâtiment a été réalisé depuis son ouverture et jusqu'à la décision de prise en charge par la communauté urbaine (CU).

La CFE-CGC ajoute un diagnostic technique et énergétique.

Kévin Champagneur répond qu'un audit technique a été effectué par la CU lors des études en lien avec le transfert l'année dernière. Il ajoute que certaines choses sont à faire mais que l'établissement est dans un bon état général.

Philippe Jouin ajoute que le diagnostic faisait partie du transfert de la commune de Carpiquet vers la CU.

Pascal Serard répond que oui, les investissements à faire ont été pris en compte et la partie à revoir a été transférée en terme de coût pour la ville de Carpiquet et donc en gain pour la CU.

La CGT émet des craintes et cite différentes situations sur le territoire du calvados comme la piscine de Thury-Harcourt, qui était sous contrat avec la société « Récréa », et dont les contrats n'ont pas été renouvelés. **La CGT** ajoute que les collectivités récupèrent les bâtiments en mauvais état et s'interroge de l'investissement important et des remises à niveau techniques à effectuer par les collectivités quand elles les récupèrent en régie.

Philippe Jouin répond qu'en effet il peut y avoir des craintes avec la sincérité du contractant mais que la direction des ressources juridiques et de la commande publique (DRJCP) est en charge du contenu du contrat et la direction des sports s'assurera que tout soit respecté au vu du rapport annuel.

La CGT précise que ce sont les impôts de tous.

Philippe Jouin répond qu'en effet et qu'ils sont utilisés au mieux.

Kévin Champagneur ajoute qu'une partie « gros entretien renouvellement » (GER) était prévue au contrat actuel avec un montant identifié pour le remplacement des matériels, que cela a permis de voir ce que le délégataire avait fait et qu'il a répondu à ses engagements. **Kévin Champagneur** complète et dit qu'un contrat bien rédigé est égal à beaucoup moins de risques et que la collectivité est bien armée en terme de contrôle pour le nouveau délégataire.

Pascal Javelot averti qu'il y aura un double regard, d'une part sur le contenu du contrat pour la mise en concurrence mais aussi sur les obligations à respecter jusqu'au terme du contrat.

Philippe Jouin précise que c'est aussi le cas pour d'autres DSP.

La CFE-CGC revient sur les bilans de l'état effectués tous les ans et demande si des pénalités sont appliquées en cas de non-respect des mesures établies et si le contractant sait à quoi il s'expose ?

Pascal Javelot répond que le délégataire a des obligations et de fait des contraintes avec des pénalités en cas de non-respect.

Bénédicte Raynaud ajoute qu'un suivi est fait au-delà des rapports annuels, que des échanges et des groupes de suivis sont fait régulièrement.

Kévin Champagneur précise que c'est une relation quotidienne avec le délégataire et le responsable du site et qu'il y aura au moins 3 ou 4 rapports par an. Il ajoute qu'il faut aussi des échanges réguliers pour avoir entre autre une bonne cohérence en terme de politique sportive.

La CFE-CGC réitère le fait d'être vigilant pour ne pas rencontrer les problèmes des autres collectivités.

Pascal Javelot répond que c'est une piscine nouvelle et qu'un contrôle rigoureux devra être fait surtout la première année pour mieux connaître le fonctionnement d'un telle piscine.

La CGE-CGC demande un chiffre d'affaire plus récent que celui du rapport qui est de 2020. **La CFE-CGC** aimerait connaître celui de 2021 et 2022 et savoir si ce chiffre d'affaire est revenu au niveau de 2019.

Kévin Champagneur répond que ce chiffre de 2020 a été retenu pour être au plus juste du fonctionnement en temps normal.

Bénédicte Raynaud ajoute que ces établissements fonctionnent en saison sportive à cheval sur 2 années et que les chiffres de 2022 seront établis plus tard.

Kévin Champagneur ajoute que le délégataire doit fournir début juin le rapport 2022. Il précise une baisse importante en 2020 et 2021 dû à la crise sanitaire et que pour 2022 la tendance revient à des niveaux de fréquentation qui se rapprochent de 2019 avant la crise. Il précise que c'est identique pour les autres équipements communautaires gérés en régie.

Pascal Javelot ajoute qu'il faut aussi prendre en compte le transfert récent à la CU et que c'est la commune de Carpiquet qui sera destinataire du compte rendu de l'année passée et qui faudra récupérer les éléments.

Frédéric Loinard s'interroge quant à la gestion sportive car il n'y a pas de club résident

Bénédicte Raynaud répond qu'il n'y en pas et revient sur les raisonnements en saisons sportives donc à cheval qui sont des saisons scolaires.

Kévin Champagneur annonce 398 260 € hors taxes (HT) pour 2020 au lieu de 1 200 000 € HT auparavant et 536 514 € HT pour 2021. Les prévisions de 2023 pour le nouveau délégataire sont de 891 000€ HT.

Frédéric Loinard demande qui paiera le delta si ces chiffres ne sont pas atteints ?

Kévin Champagneur répond que c'est aux risques et périls du délégataire d'où le principe d'une DSP. Le délégataire s'engage sur des recettes prévisionnelles, atteintes ou pas c'est pour celui-ci qu'elles soient positives ou négatives.

Frédéric Loinard indique que la CU ne comble pas le manque à gagner dans tous les cas.

Kévin Champagneur répond que non mais la CU verse une compensation pour suggestion de service public en contrepartie de contraintes imposées au délégataire comme l'accueil des scolaires, le maintien à température ou des amplitudes horaires.

Philippe Jouin précise la différence entre la recette commerciale et la contribution de la collectivité de 2020 qui était celle de la commune de Carpiquet

Kévin Champagneur ajoute que les recettes et les dépenses d'une année pour le délégataire donnent une charge nette pour le compte de résultat. La piscine n'est pas rentable, le délégataire fait un peu de marge avec ce que lui verse la collectivité pour compenser les contraintes qu'elle lui fixe et est un peu bénéficiaire pour pouvoir se rémunérer

Philippe Jouin mentionne que le personnel actuel sera repris par le nouveau délégataire, qu'il ne sera pas personnel de la CU mais du délégataire mais demande si les exigences demandées sont les mêmes que pour le personnel de la CU

Bénédicte Raynaud répond que le délégataire doit transmettre les qualifications obligatoires du personnel mais qu'ils en ont la pleine gestion et qu'ils recrutent.

Kévin Champagneur précise que les deux employeurs sont différents et que les salariés du délégataire sont recrutés de droit privé, qu'ils ne sont pas fonctionnaires et ne font pas partie de la collectivité.

Philippe Jouin demande si des mesures sociales peuvent être notées dans le contrat pour avoir un droit de regard sur la façon dont seront traités les employés.

Pascal Javelot répond que des critères à la fois sur le développement durable ou de politique sociale ou sociétale peuvent être ajoutés.

La CGT précise un turn-over important au niveau des maîtres-nageurs ce qui dénote que les conditions de travail ne sont pas très bonnes. Les activités fitness sont très importantes et les cours très fréquents pour une seule personne.

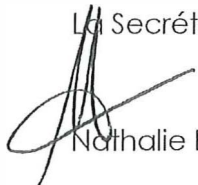
Représentants du personnel		Représentants de la collectivité
CFE-CGC	4 pour	8 pour
CGT	3 contre	
SUD	0	
CFDT	1 pour	
FO	1 pour	
Avis partagé		Avis favorable à l'unanimité

La CGT vote contre au regard des expériences des délégations de service sur le territoire et de ce fait, elle émet des doutes quant à celle-ci même si le dossier est bien présenté.

Questions diverses

La séance est levée à 17h50.

La Secrétaire



Nathalie Bourhis

La Secrétaire adjointe



Maud Bidard

Le Président



Philippe Jouin